

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2024-039

Date de la convocation : 04/04/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 63

Conseillers représentés : 15

Le onze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 032 GELHAYE Martine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy (depuis 20:07:18) , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André , 070 GROSSELIN Jacques , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 104 BOLY Francis , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 001 POTRON Pierre (à 015 THIERION Vincent) , 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel) , 011 PERTUS Xavier (à 038 SEMBENI Anne) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre (à 006 NANJI Léopold) , 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît) , 044 POUCKET Eric (à 042 HUSSON POISSON Fanny) , 055 VERNEL Martine (à 004 LOUIS Jean-Marc) , 060 MANCEAUX Christophe (à 056 DANNEAUX Dominique) , 073 BOXEBELD Pascal (à 087 SALEZ René) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 103 BERGERY Marie Claude (à 121 RENOLLET Hubert) , 111 DUGARD Yann (à 112 FESTUOT Annie) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 102 BAUDART Martine) ,

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

**OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN POUR LES HEBERGEMENTS
TOURISTIQUES COMPLEMENTAIRE A LEADER**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

.../...

Vu la délibération n°DC2019/52 du 04/06/2019 ayant adopté la mise en place d'un dispositif visant à apporter un cofinancement public aux projets d'hébergements touristiques ne pouvant pas être financés par le biais d'autres politiques publiques, dans le but de permettre la mobilisation de financements européens LEADER ;

Vu la délibération n°2023/72 du Conseil communautaire du 03/07/2023 portant institution et portage du Groupe d'Action Locale dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la signature de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 en date du 20/12/2023 ;

Considérant que le programme LEADER 2023-2027 de l'Argonne Ardennaise conserve l'objectif d'inciter l'amélioration de l'offre touristique à travers sa fiche-action « Attractivité et vie quotidienne » ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 76 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 122 MAROTEAUX Nathalie (Martine 102 BAUDART) :

- **D'APPROUVER le renouvellement du dispositif de soutien pour les hébergements touristiques pour la nouvelle programmation LEADER 23-27 sur la base du règlement ci-annexé**
- **DE DÉLÉGUER la signature des conventions d'attribution au Président, sur avis favorable du Groupe d'Action Locale de l'Argonne Ardennaise.**
- **DE CHARGER le Président de signer tous les actes à venir.**

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,


Benoit SINGLIT

Règlement d'intervention du dispositif d'aide au développement de l'offre d'hébergements touristiques du territoire de l'Argonne Ardennaise :

1. Préambule :

Ce dispositif vise à apporter un cofinancement public aux projets d'hébergements touristiques ne pouvant pas être financés par le biais d'autres politiques publiques, dans le but de permettre la mobilisation de financements européens LEADER. Il n'est pas mobilisable sans accord de financement au titre du programme LEADER. A contrario, il est donc mobilisable uniquement en cas d'approbation du projet par le Groupe d'Action Locale de l'Argonne Ardennaise et en cas d'absence de financements mobilisables de la Région Grand Est. La demande d'aide liée au présent dispositif d'aide communautaire sera établie conjointement à la demande d'aide LEADER.

2. Objectifs :

- Renouveler, valoriser et moderniser l'offre d'hébergements touristiques existante
- Structurer l'offre en matière d'hébergements touristiques du territoire
- Développer une nouvelle offre d'hébergements touristiques de qualité sur le territoire
- Conquérir de nouvelles clientèles touristiques

3. Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- Particuliers inscrits au répertoire SIRENE

4. Projets éligibles :

Opérations de création, d'extension ou d'amélioration d'hébergements touristiques : meublés de tourisme (gîtes), hébergements de groupe (à partir de 16 personnes), chambres d'hôtes, hôtellerie, hôtellerie de plein-air/camping et hébergements dits insolites.

On entend par « hébergement insolite » un hébergement qui, par son originalité, sort du cadre habituel des hébergements de loisirs. Le caractère insolite de l'hébergement peut provenir de son architecture, ses matériaux de construction ou de son usage inattendu ou détourné de sa vocation initiale. Un hébergement insolite peut également être un hébergement animé par une activité surprenante, par une originalité des prestations proposées (galerie d'art, brocante etc.) ou une implantation dans un lieu particulier voire unique, en dehors des sentiers battus.

5. Dépenses éligibles :

- Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion ou reconditionné à neuf sous réserve du respect de la réglementation en vigueur

- Frais généraux directement liés à l'opération : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- Etudes : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- Dépenses d'animation : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- Le crédit-bail
- L'auto-construction : Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligible sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné
- Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

6. Dépenses inéligibles :

- L'acquisition de biens immobiliers et frais connexes à cette acquisition
- L'achat de terrain
- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

7. Critères d'éligibilité spécifiques :

- L'hébergement devra se situer sur le territoire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
- Le projet ne devra pas être éligible aux dispositifs touristiques régionaux
- Le projet devra faire l'objet d'une demande d'aide conjointe au titre du programme LEADER (1 seul dossier de demande d'aide)
- Tous les projets éligibles à la marque « qualité tourisme » devront l'obtenir : <https://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/presentation-la-marque-qualite-tourisme>
- Tous les projets inéligibles à la marque « qualité tourisme » devront démontrer le caractère qualitatif du projet, par tout moyen possible (ex. : classement, label, charte, etc.)

A titre exceptionnel, des projets ne répondant pas aux critères détaillés ci-dessus pourront être étudiés dans l'hypothèse où ils apporteraient une plus-value particulière au territoire, partagée par les membres du GAL.

8. Nature et montant de l'aide

- Type d'aide : Subvention
- Section : Investissement
- Taux d'aide : Le taux d'aide cumulé aide communautaire/aide LEADER varie en fonction de la note reçue en comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.
L'aide cumulée sera financée en appliquant la répartition suivante : 1/5 de financement communautaire et 4/5 de financement LEADER.
- Plancher de l'aide cumulée aide communautaire/aide LEADER : 6250 € par dossier

9. Engagements du bénéficiaire :

- Le porteur devra s'engager à maintenir son activité pendant 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide LEADER

- Le porteur devra apposer de façon visible les logos de l'Union Européenne et de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
- Le porteur devra adhérer à la marque Ardenne (sans frais) : <http://www.marque-ardenne.com/fr/documents/guide-de-marque-03-06-2013.pdf>
- Le porteur devra participer ponctuellement aux rencontres et animations, liées au tourisme, organisées par les structures institutionnelles (Région, Département, Communauté de communes, ...).

10. Pièces à joindre :

- Dossier de candidature LEADER

11. Modalités de versement et de remboursement éventuel de l'aide

Les modalités de versement sont précisées dans la décision attributive de subvention ou dans la convention de financement. L'attribution d'une aide se fera dans la limite des crédits disponibles.

Pendant une période de cinq années à compter de la réalisation effective des opérations, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise se réserve le droit de ne pas verser au bénéficiaire tout ou partie de l'aide ou de faire mettre en recouvrement le montant intégral de l'aide versée dans les hypothèses ci-après :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,
- Procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- Transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,
- Transfert de propriété, ex : vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales.

12. Suivi, contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

13. Dispositions générales

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet sur la plateforme Euro-PAC,
- Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- L'aide communautaire ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution,
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés et de l'application de la réglementation en vigueur.

14. Références réglementaires :

- Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

- Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis,